



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 27 DÉCEMBRE 2022

N° 22/452

JEUNESSE & SPORTS

Objet : Convention de mise à disposition du stade Maurice Baquet au Service de recrutement de la Marine

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2122-1,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant le besoin du Service de recrutement de la Marine d'utiliser le stade Maurice Baquet, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h30 afin de leur permettre d'organiser un concours national,

Considérant que ce partenariat nécessite d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation de l'équipement sportif concerné.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention d'occupation entre la Ville de Houilles et le Service de recrutement de la Marine pour l'équipement sportif « Stade Maurice Baquet » et pour la période du 20 décembre 2022 au 20 décembre 2023.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-21780313-20221227-DM22-452-CC
Date de télétransmission : 27/12/2022

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/12/2022

Publication effectuée le : 27/12/2022

Exécutoire ce jour : 27/12/2022

Fait à Houilles,

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221227-DM22-452-CC
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification